

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 Juin, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 22 juin 2018.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 28
MEMBRES PRESENTS : 24

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY M. GAILLARD,
M. ARGENTIERI,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT,
Mme PELLENARD, M. VENUAT, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, Mme de ROSNY,
Mme JOANNET, Mme SOREL-DECHASSAT, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE,
M. TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET.

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

M. GAUTHIER par M. SENNEPIN
M. PLANCHE par M. BRUNEL
Mme BABIAN-LHERMET par Mme THURIOT-MARIDET
M. BONJEAN par M. GUERRE

ABSENT EXCUSÉ : 1

Mme DESPREZ

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 05 Avril 2018

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Avril 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 06 avril au 28 juin 2018

**.Décision n° 2018-009 en date du 06 avril 2018 - Désherbage écologique de la commune
Marché 18B_004 - Attribution et signature.**

Acceptation du marché concernant le désherbage écologique de la commune, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

■ Marché 18B_004 – Désherbage écologique de la commune : à passer avec ESAT L'ELAN QUALITE, Chemin du CAT, 03300 CREUZIER LE NEUF

Le montant annuel du marché 18B_004 est fixé à la somme de 19 184.62 € H.T. soit 23 021.54 € TTC

Décision n° 2018-010 en date du 09 avril 2018 – Marchés de prestation de service Contrôle périodique réglementaire des établissements recevant du public – Attribution et signature

Acceptation des marchés concernant le contrôle périodique réglementaire des établissements recevant du public, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 18B_00501 lot n°1 : Vérification périodique des installations électriques : à passer avec la société DEKRA INDUSTRIAL, Limoges Sud orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES CEDEX 1, pour un montant annuel de **2 272.50 € H.T.** soit **2 727.00 € TTC**

■ Marché 18B_00502 lot n°2 : Vérification des installations et des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie: à passer avec la société APAVE SUD EUROPE, Technopole de la loue 6 rue Marcel Buisson 03100 MONTLUCON, pour un montant annuel de **700.00 € H.T.** soit **840.00 € TTC**

■ Marché 18B_00503 lot n°3 : Vérification des installations de désenfumage: à passer avec la société APAVE SUD EUROPE, Technopole de la loue 6 rue Marcel Buisson 03100 MONTLUCON, pour un montant annuel de **150.00 € H.T.** soit **180.00 € TTC**

■ Marché 18B_00504 lot n°4 : Vérification des installations de gaz: à passer avec la société APAVE SUD EUROPE, Technopole de la loue 6 rue Marcel Buisson 03100 MONTLUCON, pour un montant annuel de **830.00 € H.T.** soit **996.00 € TTC**

■ Marché 18B_00505 lot n°5 : Vérification périodique des ascenseurs et monte charges : à passer avec la société SOCOTEC, 25 rue de la baigneuse 03100 MONTLUCON, pour un montant annuel de **320.00 € H.T.** soit **384.00 € TTC**

■ Marché 18B_00506 lot n°6 : Contrôle périodique du matériel et des appareils de levage : à passer avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, centre d'affaires du Zénith, 38 rue de Sarliève 63000 CURNON D'Auvergne, pour un montant annuel de **557.00 € H.T.** soit **668.40 € TTC**

■ Marché 18B_00507 lot n°7 : Vérification périodique des aires de jeux : à passer avec la société SECURIT JEUX, 18 chemin du Peyron BP 30023 63430 PONT DU CHATEAU, pour un montant annuel de **420.00 € H.T.** soit **504.00 € TTC**

■ Marché 18B_00508 lot n°8 : Contrôle périodique des installations thermiques > 400kw: à passer avec la société DEKRA INDUSTRIAL, Limoges Sud orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES CEDEX 1, pour un montant annuel de **240.00 € H.T.** soit **288.00 € TTC**

Le marché a une durée d'exécution de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans

Décision n° 2018-011 en date du 18 mai 2018 - FINANCES – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive.

Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de La CAISSE D'EPARGNE– sise 63, rue Montlosier – 63000 Clermont Ferrand, d'un montant de 300 000 € ayant les caractéristiques suivantes :

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Montant : | 300 000 € (Trois Cent mille €uros) |
| Durée : | 12 mois à compter du 22/05/2018 |
| Taux d'intérêts applicable : | Taux fixe de 0.99% |
| Base : | exact sur 360 jours |
| Paiement des intérêts : | payables mensuellement à terme échu |
| Frais de dossier : | néant |
| Commission d'engagement : | 600€ |
| Commission de non-utilisation : | 0.25% |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision n° 2018-012 en date du 06 juin 2018 - Marchés de travaux - Aménagement de la route de Gannat – Traverse de Champ Roubeau - Lot n° 1 – VRD béton désactivé mobilier urbain et signalisation de police - marché n°18BC00701 - Lot n° 2 – Espaces verts - marché n°18BC00702 - Lot n°3 – Marquage routier et résine gravillonnée - marché n°18BC00703 - Attribution et signature

Sont acceptés les marchés concernant l'aménagement de la route de Gannat- traverse de Champ Roubeau, VRD, béton désactivé mobilier urbain et signalisation de police (lot 1), et Espaces verts (lot 2) et Marquage routier et résine gravillonnée (lot 3), passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 18BC00701- Lot 1 VRD, béton désactivé mobilier urbain et signalisation de police à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, pour un montant de 267 859.01 € HT soit 321 430.81 € TTC, correspondant à l'offre de base

■ Marché 18BC00702- Lot n° 2 : Espaces verts ; à passer avec l'entreprise ID VERDE – ZAC de Davayat 03100 SAINT REMY EN ROLLAT, pour un montant de 7 198.40 € HT soit 8 638.08 € TTC, correspondant à l'offre de base

■ Marché 18BC00703- Lot n°3 : marquage routier et résine gravillonnée: à passer avec l'entreprise LLACER – 10 rue Denis Papin ZAC des Ribes Ouest 63170 AUBIERE, pour un montant de 20 774.50 € HT soit 24 929.40 € TTC, correspondant à l'offre de base + variante exigée n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

QUESTION N° 02

PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION
DU PERSONNEL COMMUNAL**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi ci-dessus susvisée,

VU le Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 portant indemnisation des frais de déplacement du personnel de la ville de Bellerive-sur-Allier

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2018

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 19 juin,

DECIDE

-d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement (transports, hébergement, repas) et les modalités d'indemnisation du personnel communal au titre de formation, mission, préparation et présentation aux concours et examens, dans les conditions décrites en annexe n°1

- d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} juillet 2018

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2018-041 | Nomenclature Actes : 7.1 |
|--------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 03

D.M.1/2017- Décision Modificative n°1/ 2018- Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2018,

VU les propositions pour la DM 1/ 2018 telles que figurant ci-dessus.

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 19 juin 2018

- **VOTE** la DM 1/ 2018:

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M.GUERRE, M.TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, Mme BABIAN-LHERMET par procuration, M.BONJEAN par procuration)

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2018-042 | Nomenclature Actes : 1.1 |
|--------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 04

**Réhabilitation école Jean Baptiste Burlot – maîtrise d'œuvre
Marché n°17BC002 – avenant n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 juin 2018

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2018,

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché 17BC002

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint désigner à signer l'avenant n°1

ADOPTE L'UNANIMITÉ

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2018-043 | Nomenclature Actes : 7.5 |
|--------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 05

Travaux 2018 – Sécurisation et aménagement entrée de ville Champ Roubeau

Demande de soutien financier Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 1, réunie le 19 juin 2018,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux selon le tableau présenté ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du dispositif « Bourg Centre » selon le plan de financement suivant :

- Au titre du programme « Bourg Centre », pour 40% du montant HT des travaux, soit 128.200 €, selon les règles d'attribution du dispositif,
- Au titre du programme « Sécurité et prévention des risques, amélioration de la sécurité routière », pour 45% du montant HT des travaux, soit 82.125 €, selon les règles d'attribution de la DETR,
- Autofinancement ou emprunt : 110.175 € HT + 64.100 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 174.275 €

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2018-044 | Nomenclature Actes : 7.5 |
|--------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 06

Travaux 2018 – Subvention Conseil régional

Déploiement d'un système de vidéo-protection

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 12 juin 2018

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 juin 2018,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Conseil régional AURA subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes selon les critères validés dans le cadre du dispositif mis en place par la Région, selon le plan de financement suivant :

- Conseil régional AURA, dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15.000 € HT par caméra, soit 50.020 €.
- Au titre du programme 2.7 « Prévention des risques et secours », pour 45% du montant HT des travaux, soit 32.850 €, selon les règles d'attribution de la DETR,
- Autofinancement ou emprunt : 25.463 € HT + 21.667 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 47.130 €

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M.GUERRE, M.TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, Mme BABIAN-LHERMET par procuration, M.BONJEAN par procuration)

QUESTION N° 07

CREATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL LE MERCREDI MATIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission n°2, réunie le 19 juin 2018

APPROUVE la création d'un accueil le mercredi matin pour répondre aux besoins des familles

PRECISE que ce nouveau service est payant et que ses tarifs sont votés par le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2018 et ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 19 juin 2018

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE les nouveaux tarifs tels que joints en annexe 1, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Croc les mercredis
- Accueils maternel et élémentaire
- Accueil du mercredi matin
- Repas des aînés

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés, tels que joints en annexe 2.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 09

CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018/2021

pour l'accueil adolescent

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 en date du 19 juin 2018

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2018 à 2021 pour le service d'accueil adolescent «100% ados» à intervenir entre la C.A.F. et la Commune.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention et tout document s'y référant.

ADOpte A

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2018- 048 | Nomenclature Actes : 8.1 |
|----------------------------------|---------------------------------|

QUESTION N° 10

CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018/2021
pour les accueils périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 en date du 19 juin 2018

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2018 à 2021 pour le service d'accueil adolescent «100% ados» à intervenir entre la C.A.F. et la Commune.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention et tout document s'y référant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2018- 049 | Nomenclature Actes : 8.1 |
|----------------------------------|---------------------------------|

QUESTION N° 11

CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018
pour les TAP

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 en date du 19 juin 2018

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2018 pour le service d'accueil périscolaire «TAP» à intervenir entre la C.A.F. et la Commune.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention et tout document s'y référant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° 2018-050 | Nomenclature Actes : 7.6 |
|---------------------------------|---------------------------------|

QUESTION N° 12

COTISATIONS / Organismes Divers – Année 2018 - Complément

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1 réunie le 19 juin 2018

DECIDE, pour l'année civile 2018, d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris 2018 pour un montant de 225 €.

ACCEPTE de verser annuellement la cotisation afférente à cette adhésion, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

PRECISE que ce versement interviendra sous réserve d'un appel à cotisation de l'organisme ci-dessus visé.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| |
|---------------------------------|
| Délibération n° 2018-051 |
|---------------------------------|

| |
|--------------------------|
| Nomenclature Actes : 8.8 |
|--------------------------|

QUESTION N° 13

Environnement – FREDON - Charte d'Entretien des Espaces Publics – niveau 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 18 Juin 2018

ACCEPTE les termes du niveau 3 de cette charte, sans l'accompagnement technique de la FREDON Auvergne

ACCEPTE le coût résiduel à la charge de la commune d'un montant de 210 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite Charte, annexée à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| |
|---------------------------------|
| Délibération n° 2018-052 |
|---------------------------------|

| |
|--------------------------|
| Nomenclature Actes : 5.2 |
|--------------------------|

QUESTION N° 14

Coteaux du Briandet – Compte-rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son Titre III (Aménagement Foncier), article L.300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 18 juin 2018

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2017 ainsi que le compte-rendu annuel et le tableau des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice de la concession d'aménagement conclue avec l'aménageur, tels que joints en annexe ;

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M.GUERRE, M.TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, Mme BABIAN-LHERMET par procuration, M.BONJEAN par procuration)

QUESTION N° 15**Suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Coteaux du Briandet**

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Considérant les délibérations précédentes des 18/10/2011, 26/03/2013, 21/01/2014, 09/10/2014 et 15/12/2016,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 311-12,

VU le rapport de présentation relatif à la suppression de la ZAC Les Coteaux du Briandet

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 18 juin 2018,

DECIDE de la suppression de la ZAC Les Coteaux du Briandet.

DECIDE de mettre fin à toutes les dispositions particulières de la zone, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme. Ainsi la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie à son taux actuel de 2,50% en application de l'article L311-16 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 CONTRE (M.GUERRE, M.TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, Mme BABIAN-LHERMET par procuration, M.BONJEAN par procuration)

QUESTION N° 16

Opération d'aménagement du Briandet – Modification du contrat de concession d'aménagement

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Considérant les délibérations précédentes des 18/11/2011, 26/03/2013, 21/01/2014, 09/10/2014, 15/12/2016, et 28/06/2018

Considérant la convention d'aménagement signée avec la SEAu le 30/04/2013, l'avenant n°1 signé le 03/11/2014, l'avenant n°2 signé le 29/12/2016, ainsi que les procédures et parties financières déjà engagées sur la base du programme actualisé,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 18 juin 2018

APPROUVE l'avenant n°3 au Traité de Concession joint en annexe à la présente délibération qui proroge la durée de la concession, ajuste la participation du concédant et la rémunération du concessionnaire et supprime toute mention de la ZAC.

AUTORISE M. le Maire ou M. l'Adjoint chargé de l'urbanisme à signer tous documents afférents à la transcription contractuelle ou réglementaire de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M.GUERRE, M.TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, Mme BABIAN-LHERMET par procuration, M.BONJEAN par procuration)

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Délibération n° 2018-055 | Nomenclature Actes : |
|---------------------------------|----------------------|

QUESTION N° 17

Coteaux du Briandet – Versement de la participation à l'exercice 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son Titre III (Aménagement Foncier), articles L.300-5 3°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 18 juin 2018

AUTORISE le versement par la commune de 150 000 € à l'aménageur SEAu, au titre de la participation à l'équilibre de la collectivité pour l'exercice 2018.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M.GUERRE, M.TRILLET, Mme THURIOT-MARIDET, Mme BABIAN-LHERMET par procuration, M.BONJEAN par procuration)

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2018-056 | Nomenclature Actes : 8.8 |
|---------------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 18

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER –I.M.E L'AQUARELLE

ANNEXE N°4

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°3, réunie le 18 juin 2018,

APPROUVE l'annexe 4 « réalisation d'une clôture pour l'école Marx Dormoy » telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'annexe 4 de la convention de partenariat avec l'I.M.E. l'Aquarelle

ADOPTE L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 19

Subventions aux Associations

Axes de développement – Comité de jumelage / Europa Wind Academy

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission 1 et de la commission 5 réunies le 19 juin 2018,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.500 €, au comité de jumelage de Bellerive-sur-Allier, selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 29 juin 2018

Le Maire,

Jérôme JOANNET